

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2011

PRESENTS : PATTINGRE Alain, FOURNOT Philippe, MICHE Patrick, BARDOUX Gérard, CADET Philippe, COLOMER Patrick, DUBOIS Philippe, GANDELIN Loïc, JACQUES Marielle, MELOT Pierre, PEYFORT Jean-Christophe.

ABSENTS EXCUSES : GUIGON Delphine

M. MELOT Pierre a été nommé **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

Point N° 7 : - Modification du POS ;

Point N° 8 : - CCBL : Convention voirie communautaire

Accord à l'unanimité

1- DROIT DE PREEMPTION URBAIN : AD n° 233 – AD n° 6

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'Urbanisme enregistrée jusqu'à ce jour en Mairie. Il s'agit d'un Immeuble cadastré section AD n° 6, 110, Rue Robert Morland (modification prix), d'un immeuble cadastré AD n° 62, 6 Rue du Gaufoillot et d'un terrain cadastré B n° 124, Pré du Saule. Le Conseil Municipal, à l'unanimité **RENONCE** à utiliser son droit de préemption urbain sur l'ensemble des terrains mentionné ci-dessus.

2- SIAAL : ADHESION DES COMMUNE DE BRIOD ET PUBLY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** l'adhésion des communes de BRIOD et PUBLY au SIAAL.

3- CCBL : Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'article 1650 A du Code des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs composée de 11 membres : le Président de EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires. Cette commission intercommunale, interviendra en lieu et place des commissions communales. Après consultation des communes membres, une liste de membres potentiels sera dressée par le Conseil Communautaire. Le conseil municipal **PROPOSE** Patrick MICHE, délégué titulaire et Gérard BARDOUX, délégué suppléant.

4- PERSONNEL COMMUNAL : ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE SALAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un complément de rémunération est versé chaque année aux employés communaux ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (10 pour + 1 contre) **DECIDE** d'allouer un complément de rémunération qui sera versé en décembre au profit des agents des titulaires et non titulaires à savoir 420 € pour les agents à temps complet et 360 € pour les agents à temps non complet.

5- SUBVENTIONS COMMUNALES

Le conseil Municipal, **DECIDE** d'allouer aux associations suivantes :

ACCA	60 €	Ecole Buissonnière	250 €
Paralysés de France	20 €	Foyer Rural	156 €
Assoc des secrétaires	32 €	Anciens combattants	48 €
Pompiers	50 €	YETCHUNO	80 €
3 ^{ème} age	80 €		

6- Echange terrain PROST-BESSARD/COMMUNE DE COURLANS

Monsieur le Maire donne lecture du dossier cité en objet. En effet, M et Mme PROST vendent leur propriété. Il est rappelé que la desserte communale traverse les propriétés de M. PROST ET Mme BESSARD ; L'acquéreur souhaite trouver une solution afin que la desserte communale ne traverse plus sa propriété. M. PROST et Mme BESSARD proposent de modifier le tracé de la desserte communale et de la faire passer en fond de leur propriété. Cet échange serait à la charge des demandeurs exclusivement. Le Conseil Municipal, après examen du projet proposé par M. CRAMARD : (10 pour + 1 contre) **ACCEPTE** l'échange de terrain ; **DIT** que les frais seront à la charge des demandeurs ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7- MODIFICATION DU POS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'appel de Nancy le 29 septembre 2011, le jugement du tribunal administratif de Besançon en date du 23 décembre 2010 est confirmé. L'emplacement réservé n° 12 (Rue Romaine) doit être supprimé. Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer une modification du POS. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** la modification du POS pour suppression de l'emplacement réservé n° 12 ; **MANDATE** Monsieur le Maire afin qu'il se rapproche des services de la DDT pour la constitution du dossier de modification ; **AUTORISE** à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8- CCBL : VOIRIE COMMUNAUTAIRE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention est mise en place entre la CCBL et la Commune de Courlans. La présente convention s'inscrit dans le cadre du transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire conformément aux statuts de la communauté de communes du bassin de Lons le Saunier et tel que défini par la délibération n° 85 du 17 octobre 2011 afin de mettre en œuvre les dispositions permettant l'exercice de la compétence transférée en matière d'entretien concernant la taille, l'élagage, le fauchage et le rebouchage des nids de poule sur les voies déclarées d'intérêt communautaire. Cette convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Communauté de Communes du Bassin de Lons le Saunier et fixe les modalités d'exécution par la commune de Courlans. Après lecture de la convention, le conseil Municipal, **ACCEPTE** les principes et les termes de la convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

9- AFFAIRES EN COURS – QUESTIONS DIVERSES

BOIS : M. le Maire fait part de sa visite sur site de la dernière coupe de bois en présence de l'ONF, du constat déplorable laissé par certains affouagistes, propose de faire terminer la coupe.

DOSSIER FERKAI : Information de la dernière réunion sur site en présence des avocats représentant chaque partie. Le conseil municipal est dans l'attente des suites qui seront apporté à ce dossier.

VCEUX DU MAIRE : programmés le samedi 14 janvier 2012 à 11 h30 au caveau

Date du prochain conseil : jeudi 26 janvier à 20 h

Le secrétaire de séance,
Pierre MELOT

Le Maire,
Alain PATTINGRE